



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Lot

**DSDEN du Lot
Division des personnels**

Cahors, le 16 novembre 2020

Affaire suivie par :
Marjorie VENUSE

Le Directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du Lot

Tél : 05 67 76 55 05
Mél : ddp46-gestcol@ac-toulouse.fr

à

1 Place Jean-Jacques Chapou
46000 CAHORS

Mesdames et Messieurs les personnels
Enseignants du 1^{er} degré

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education nationale

Objet : Mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2021.

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse du 13 novembre 2020 ;

Mobilité des personnels enseignants du premier degré – Rentrée scolaire 2021 - Note de service du 13 novembre 2020 et bulletin officiel spécial n° 10 du 16 novembre 2020.

Par note de service visée en référence, la direction générale des ressources humaines du ministère de l'Education nationale définit les règles générales relatives au changement de département des enseignants du premier degré pour la prochaine rentrée scolaire.

Il est rappelé aux personnels qui souhaitent changer de département qu'ils doivent obligatoirement participer au mouvement interdépartemental et que les demandes de mutation devront être formulées selon la procédure **intranet I-prof**, adresse nationale : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> ou adresse académique : <https://sild.ac-toulouse.fr>

Du mardi 17 novembre 2020 à 12 heures au lundi 8 décembre 2020 à 12 heures.

Les participants au mouvement recevront une **confirmation de candidature** dans leur boîte électronique I-prof à **partir du mercredi 9 décembre 2020**.

Ce document devra être **imprimé, signé et transmis à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Lot** sous couvert de l'IEN de circonscription accompagné des éventuelles pièces justificatives jusqu'au **mercredi 16 décembre 2020** (cachet de la Poste faisant foi).

D'autre part, pour toute demande de bonification exceptionnelle au titre du handicap, il est impératif de compléter l'**annexe II** en joignant les justificatifs demandés avant de l'adresser à la D.S.D.E.N. du Lot jusqu'au **mercredi 16 décembre 2020**.

A défaut du respect du calendrier ci-joint, la participation au mouvement sera annulée.

Pour toute demande concernant la phase interdépartementale, les candidats au mouvement pourront s'adresser à la cellule info-mobilité 1^{er} degré de 9h30 à 19 h jusqu'à la fermeture du serveur en composant le **01 55 55 44 44**.

Le Directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du Lot


Xavier PAPILLON



N.B. : Ce courrier doit être communiqué à tous les personnels de l'école, présents, en congé (maladie, maternité, parental) ou qui effectuent un remplacement.

ANNEXE I

Calendrier des opérations de gestion du mouvement interdépartemental des enseignants du 1er degré

Rentrée scolaire 2020

DATES	OPERATIONS
Lundi 16 novembre 2020	Ouverture de la cellule info-mobilité 1 ^{er} degré de 9h30 à 19 h (tél : 01 55 55 44 44)
Mardi 17 novembre 2020 à 12h00 (heure Métropole)	Ouverture des inscriptions au mouvement interdépartemental dans SIAM1 SIAM1 est accessible par internet via I-Prof
Mardi 8 décembre 2020 à 12h00 (heure métropole)	Clôture des inscriptions pour les candidats dans l'application SIAM1 Fermeture de la cellule info-mobilité
Mercredi 9 décembre 2020	Envoi des confirmations de candidatures dans la <u>boîte aux lettres I-Prof</u> du candidat par les services départementaux
Mercredi 16 décembre 2020	<u>Date limite de retour des confirmations</u> de demande de changement de département avec pièces justificatives jointes aux directions des services départementaux de l'éducation nationale (cachet de la Poste faisant foi). ⚠ Toute confirmation non retournée dans les délais fixés invalide la participation du candidat.
Mardi 19 janvier 2021	Date limite de réception par les services des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale. ⚠ Aucune demande ne doit être envoyée à l'administration centrale. Contrôles et mises à jour des demandes de mutation dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale : - Vérification des vœux et des barèmes avec les pièces justificatives (éventuellement modification du barème de l'enseignant en fonction des pièces reçues par les gestionnaires).
Mercredi 20 janvier 2021	Affichage des <u>barèmes initiaux</u> dans SIAM par les DSDEN

<p>Du mercredi 20 janvier au mercredi 3 février 2021</p>	<p>Phase de vérification des barèmes par les enseignants</p>
<p>Lundi 8 février 2021</p>	<p>Affichage des <u>barème définitifs</u> arrêtés par les IA-DASEN dans SIAM</p>
<p>Mercredi 10 février 2021</p>	<p>Date limite de remontée des fichiers par les CDTI à l'administration centrale</p> <p> Le transfert est une transaction définitive. Aucune modification ou nouvelle demande ne sera saisie par l'administration centrale en dehors des cas d'annulation.</p>
<p>Jeudi 11 février 2021</p>	<p>Date limite de réception par les DSDEN des demandes d'annulation de participation au mouvement interdépartemental</p>
<p>Vendredi 12 février 2021</p>	<p>Date limite de remontée des demandes d'annulation de participation de l'administration centrale</p>
<p>Mardi 2 mars 2021</p>	<p>Transmission des résultats aux participants</p>
	<p> A l'issue des résultats, participation obligatoire aux mouvements départementaux des candidats qui auront obtenu leur mutation</p>

ANNEXE II

Demande de points de bonification au titre du handicap

Nom :

Prénom :

100 points

Pièce justificative à fournir :

- la pièce attestant que l'**agent** entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) pour l'attribution de la bonification de 100 points.

La bonification, allouée d'office aux candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi (B.O.E.) qui justifient de cette qualité par la production de la reconnaissance de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) en cours de validité, est de 100 points sur chaque vœu émis. Elle est **personnelle** et n'est pas cumulable avec la bonification de 800 points.

800 points

L'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale du Lot pourra attribuer une bonification de 800 points sur le ou les départements pour lesquels la mutation demandée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée, après avoir pris connaissance de l'avis du médecin de prévention.

Cette bonification peut également s'appliquer au conjoint du candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi (B.O.E) ainsi qu'aux situations médicales graves concernant un enfant.

Pièces justificatives à fournir :

- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi :
 - soit la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.)
 - soit la reconnaissance de l'invalidité (selon les conditions décrites dans la note de service ministérielle) pour eux, leur conjoint ou au titre du handicap de l'enfant ;

Pour cela, ils doivent, sans attendre la saisie des vœux de mutation, entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- s'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces relatives au suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Date :

Signature :

Ce document accompagné des pièces justificatives doit impérativement parvenir avant le mercredi 16 décembre 2020 à la :

**D.S.D.E.N. du Lot
Division des personnels
Gestion collective
Cité Chapou
1 place Jean-Jacques Chapou
46000 CAHORS**

ddp46-gestcol@ac-toulouse.fr